



0906693801

DATE DEPOT : 2009-08-03

NUMERO DE DEPOT : 66938

N° GESTION : 2006B20864

N° SIREN : 411643620

DENOMINATION : VIVALTO

ADRESSE : 61 ave Victor Hugo 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2009/06/02

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

---

06 13 208 64

*de*

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16  
Le 07/07/2009 Bureau n°2009/655 Case n°13  
Immatriculation : 500 e  
Total liquidités : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
L'Agent  
Réalités :

Ext 5578

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 830 000 Euros  
Siège social : 61 Avenue Victor Hugo - 75016 PARIS  
411 643 620 RCS PARIS  
03 AOUT 2009

N° DE DÉPOT *66938*

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DES ASSOCIES DU 2 JUIN 2009**

*PF 216109 EA*  
*AA 1116109 AU*  
*CA 1116109 AT*

L'an deux-mil neuf,  
Le Deux Juin,  
A quinze heures,

Les associés de la société « VIVALTO » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 61 Avenue Victor Hugo à PARIS (75016), sur convocation du Président par lettre adressée dans les délais légaux à tous les associés inscrits dans le délai statutaire.

Il a été dressé une feuille de présence émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel CAILLE, Président.

Madame Brigitte CAILLE et Madame Eveline BONDET, les deux associés présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs et déclarent accepter ces fonctions.

Mademoiselle Patricia HENRY est désignée par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Monsieur Joseph PAUGET, Commissaire aux comptes titulaire de la société, convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la majorité du capital social et qu'ainsi l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met à la disposition des associés :

- La copie des lettres de convocation adressées à chaque associé.
- ~~La feuille de présence et, le cas échéant, les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.~~
- Les statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le rapport du Président
- Le texte du projet des résolutions.

*PH* 1 *PH*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Conditions et modalités de l'émission.
- Modification corrélative des statuts.
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### ***PREMIERE RESOLUTION***

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (5 244) euros pour le porter ainsi de 1 830 000 euros à 1 835 244 euros par émission de 437 actions nouvelles de 12 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 138 euros, soit avec une prime d'émission de 126 €.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

~~Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.~~

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 437 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 1 action nouvelle pour 348,97 actions anciennes. Les actionnaires ne disposant pas de suffisamment d'actions pour souscrire feront leur affaire personnelle pour se regrouper.

Les actionnaires ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de renoncer à une partie de leurs droits à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus au profit de Monsieur Philippe FOUCHET.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Président au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public. le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieur aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 05 Juin 2009 au 12 Juin 2009 inclus.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans le délai prévu par la Loi, à la banque CREDIT DU NORD- Agence Victor Hugo – 2 Place Victor Hugo – 75116 PARIS.

Toutefois la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté in fine les alinéas suivants :

---

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Juin 2009, le capital a été augmenté d'une somme CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (5 244) euros pour le porter ainsi de 1 830 000 euros à 1 835 244. »*

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

" Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (1 835 244) euros divisé en 152 937 actions au nominal de 12 euros chacune. »

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, sont applicables à la société et décide de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Président est autorisé à modifier les statuts.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.







